



## Amortissement

### Important

Depuis 2006, vous devez utiliser le coût en capital du véhicule comme montant de base pour calculer l'amortissement. Ainsi, les montants des colonnes 2, 3 et 4 doivent maintenant inclure le coût des acquisitions ou le produit des aliénations, plutôt que seulement la partie spécifique de ce coût ou de ce produit qui est liée à l'utilisation du véhicule pour les besoins de l'emploi. La partie déductible de l'amortissement est dorénavant déterminée à la partie 3 de ce formulaire.

Si vous avez besoin d'instructions pour remplir la grille de calcul ci-dessous, consultez le guide IN-118.

### Grille de calcul

Date des acquisitions dans l'année	Coût des véhicules acquis dans l'année (sans les taxes)	1 Numéro de catégorie	2 Partie non amortie du coût en capital (PNACC) au début de l'année <sup>1</sup>	3 Coût des acquisitions dans l'année (incluant les taxes) <sup>2</sup>	4 Produit des aliénations dans l'année <sup>2</sup>	5 PNACC après les acquisitions et les aliénations (col. 2 + col. 3 – col. 4) <sup>2</sup>	6 Rajustement pour les acquisitions dans l'année (si col. 3 dépasse col. 4 : 50 % x [col. 3 – col. 4])	7 Montant de base (col. 5 – col. 6) <sup>2</sup>	8 Taux (%)	9 Amortissement pour l'année (col. 7 x 30 %, ou un montant moins élevé)	10 PNACC à la fin de l'année (col. 5 – col. 9) <sup>3</sup>
		10.1							30		
		10.1							30		
		10							30		

Additionnez les montants de la colonne 9. Reportez le résultat à la ligne 34.

## 4 Frais de bureau à domicile

Chauffage, électricité et eau			50
Frais d'entretien et de réparations mineures	+		51
Primes d'assurance (employé à la commission seulement)	+		52
Taxes et impôts fonciers (employé à la commission seulement)	+		53
Autres frais. Précisez :	+		54
Additionnez les montants des lignes 50 à 54.	=		55
Partie du montant de la ligne 55 relative à l'utilisation d'un bureau à domicile à d'autres fins que pour l'emploi	-		56
Montant de la ligne 55 moins celui de la ligne 56	=		57
Montant reporté de l'année précédente	+		58
Additionnez les montants des lignes 57 et 58.	=		59

Revenus d'emploi (y compris les commissions et les autres sommes semblables, s'il y a lieu)			64
Montant de la ligne 13			65
Autres déductions liées à votre emploi (régime de pension agréé [RPA] et remboursement de salaire)	+		66
Additionnez les montants des lignes 65 et 66.	=		67
Montant de la ligne 64 moins celui de la ligne 67. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=		68
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 59 et 68.			
Reportez ce montant à la ligne 14.	<b>Frais de bureau à domicile</b>	-	74

Montant de la ligne 59 moins celui de la ligne 74	<b>Frais de bureau à domicile reportés aux années suivantes</b>	=	75
---	---	---	----

- Si, au cours de l'année, vous avez reçu un remboursement de TPS ou de TVQ relatif à l'amortissement d'un véhicule à moteur, vous devez soustraire le montant de ce remboursement de la PNACC au début de l'année.
- Si vous avez acquis ou aliéné un véhicule dans l'année, des règles particulières s'appliquent. Consultez le guide IN-118.
- Si, à la fin de l'année, vous n'aviez plus de véhicule dans une catégorie, inscrivez 0.